

Arrêté du Maire

N° 2026-1254/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TPE3E, en date du mardi 15 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension d'un réseau basse tension avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue d'Helvétie – Travaux TPE3E

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée avenue d'Helvétie, à hauteur du carrefour formé par l'avenue d'Helvétie / rue Jean Bauhin, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.
Les accès au site STELLANTIS seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue d'Helvétie à hauteur des travaux, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.
L'arrêt de bus « HELVETIE » sera déplacé au droit de l'entrée de la station-service TOTAL.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TPE3E devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TPE3E – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 07/10/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

